



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE JEUDI 25 AOÛT 2022

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le jeudi 25 août 2022 à 8h00, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, madame et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes et Mario Perron.

Sont absentes à cette séance, mesdames les conseillères Johanne Di Cesare et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

422-08-22

SOUSSIONS – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES RUES DE LIÈGE
ET LAVAL – 2022GÉ02-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux de reconstruction des rues de Liège et Laval;

CONSIDÉRANT que six (6) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

SOUSSIONNAIRES	Montant (\$) (taxes incluses)
B. Frégeau et fils inc.	4 230 138,93 \$
Location D'angelo Inc.	4 250 000,00 \$
MSA Infrastructures Inc.	4 583 178,64 \$
Excavation Civilpro inc.	4 865 838,41 \$
9329-0146 Quebec inc./M Potvin Excavation	5 389 405,70 \$
Ali Excavation inc.	5 717 814,39 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De décréter des travaux de reconstruction de rues comprenant notamment des travaux de reconstruction du réseau d'aqueduc existant, de construction d'un nouveau réseau pluvial, de fermeture des fossés, de réhabilitation du réseau sanitaire existant, de réfection de la chaussée, de pose de drain de rive pour un meilleur drainage de la fondation de chaussée, de construction de bordures et d'aménagement des emprises ainsi que de l'ajout d'un réseau d'éclairage public au DEL.

D'octroyer le contrat pour les travaux de reconstruction des rues de Liège et Laval, au plus bas soumissionnaire conforme, soit B. Frégeau et fils inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022GÉ02-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 4 230 138,93 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint – Bureau de projets, l'ingénieur de projets ou le technicien chargé de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1750-22 (poste budgétaire 23-750-10-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

423-08-22

SOUSSIONS – TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU PAVILLON DE LA BIODIVERSITÉ ET DE L'HÔTEL DE VILLE – 2022APP05-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour des travaux de réaménagement du Pavillon de la biodiversité et de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT que trois (3) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Construction Melma inc.	231 656,23 \$
Polyval construction inc.	257 519,86 \$
Construction Emery Paquette inc.	Non conforme

CONSIDÉRANT que la soumission de Construction Emery Paquette inc. a été rejetée pour motif de non-conformité;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De décréter des travaux de réaménagement du Pavillon de la biodiversité et de l'hôtel de ville.

D'octroyer le contrat pour des travaux de réaménagement du Pavillon de la biodiversité et de l'hôtel de ville, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Melma inc., aux prix forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022APP05-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 231 656,23 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets ou le directeur adjoint - Aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1747-22 (poste budgétaire 23-747-10-391).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux.

424-08-22

SOUSSIONS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CHALET DE LA
BASE DE PLEIN AIR – 2021GÉ30-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les travaux de construction du chalet de la Base de plein air;

CONSIDÉRANT que huit (8) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Soumissionnaires	Montant (\$) (taxes incluses)
Construction G.C.P. Inc	2 322 568,54 \$
Pincor Ltée Inc.	2 592 922,26 \$
Axe Construction Inc.	2 617 081,65 \$
Constructions R.D.J. Inc.	2 665 580,40 \$
Constructions Emery Paquette Inc.	2 674 088,55 \$
Rénovations Alexandre Léveillé inc.	2 699 999,99 \$
Groupe DCR	3 045 687,75 \$
Les Constructions B. Martel inc.	3 431 109,24 \$

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De décréter des travaux de construction d'un chalet à la base de plein air.



No de résolution
ou annotation

D'octroyer le contrat pour des travaux de construction du chalet de la base de plein air, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction GCP inc., aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés. Ce contrat est accordé aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2021GÉ30-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 2 322 568,54 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur de l'Aménagement du territoire, du Développement économique et du Bureau de projets, le directeur adjoint – Bureau de projets ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1582-18 (poste budgétaire 23-582-10-395).

Que cette résolution constitue la résolution exigée en vertu de la Loi sur les travaux municipaux

425-08-22

APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN VÉRIFICATION EXTERNE ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 294-15

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres pour des services professionnels en vérification externe, tel que soumis à la présente séance.

D'abroger la résolution numéro 294-15 « Autorisation – Lancement de la procédure d'appel d'offres sur invitation relatif à l'octroi d'un contrat de services professionnels en vérification externe et approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres ».

426-08-22

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – ACQUISITION D'UNE FOURGONNETTE DE 15 PASSAGERS ET ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 156-04-22

CONSIDÉRANT que l'article 14.3.1 du règlement numéro 1586-18 sur la gestion contractuelle de la Ville de Saint-Constant permet d'octroyer de gré à gré un contrat encourageant une dépense égale ou supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, sous réserve de l'autorisation du Conseil municipal;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le Conseil se déclare satisfait des raisons présentées justifiant le choix d'octroyer un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'une fourgonnette de 15 passagers;

CONSIDÉRANT que pour l'attribution du présent contrat, le Conseil municipal entérine la négociation de gré à gré qui est intervenue entre le fournisseur et les représentants de la Ville de Saint-Constant, et par conséquent, accorde son autorisation à l'octroi de ce contrat de gré à gré;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une fourgonnette de 15 passagers à Auto Max, aux prix unitaires soumis, conformément au contrat du marchand daté du 17 août 2022.

La valeur de ce contrat est de 62 638,96 \$, taxes incluses.

D'autoriser la chef de division des approvisionnements ou le chef programmes et vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

D'autoriser le chef programmes et vie communautaire, monsieur Gabriel Armand, à prendre possession du véhicule.

D'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à emprunter à cet effet la somme maximale de 57 198 \$ au fonds de roulement, lequel montant sera remboursé en cinq (5) versements annuels égaux et consécutifs.

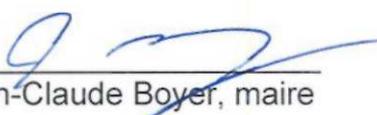
D'autoriser également la trésorière ou la trésorière adjointe à transférer à cet effet la somme de 57 198 \$ du poste budgétaire 59-151-00-000 « Fonds réservés – fonds de roulement » vers le poste budgétaire 23-022-04-750 « Véhicules loisirs ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-022-04-750.

D'abroger la résolution numéro 156-04-22 « Affectation au fonds de roulement et autorisation d'achat d'un véhicule pour le Service des loisirs ».

PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, aucune période de questions n'a eu lieu.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

